

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5813

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Progrès et appartenant aux consorts Roméro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Lortaret et de la rue du Progrès à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 448 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 27, 29, 30 et 53 de la section AT, appartenant aux consorts Roméro.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Roméro ont accepté de céder le bien leur appartenant au prix de 15 € le mètre carré.

La Communauté urbaine fera réaliser à sa charge les travaux de reconstitution de la clôture rendus indispensables par le recoupement de la propriété et, pour la parcelle cadastrée sous le numéro 53 de la section AT, la mise en place d'un portail à deux vantaux, d'une longueur totale de 6 mètres.

Ces travaux ont été estimés à 10 500 € TTC. Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 200 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition concernant la parcelle de terrain située rue du Progrès à Saint Priest et appartenant aux consorts Roméro.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer la déclaration de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 21 720 € pour l'acquisition, de 1 200 € pour les frais estimés d'actes notariés et de 10 500 € TTC pour les travaux - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,